

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 10/04/2025



République française
 Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2025/....

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
 Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	31	Suffrages exprimés :	49
Absents :	24	- dont POUR :	49
Absents AVEC pouvoir	18	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	6	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme BASSANELLI Magali	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
M. BATOUX Philippe	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PAIGNON Laurence
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BOREL Félix	M. KITAEFF Richard	Mme PIERI Julia
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme PONTET Annie
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme MILESI Véronique	Mme STELLA Aurore
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée	M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AMOROS Elisabeth	ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
Mme GIRARD Nicole	ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. JUSTINESY Gérard	ayant donné pouvoir à M. VOURET Eric
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme NALLET Christine	ayant donné pouvoir à Mme MONFRIN Marie-Josée
M. RIVET Jean-Philippe	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. ROUSSET André	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. SEBBAH Didier	ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. SINTES Patrick	ayant donné pouvoir à M. NOUVEAU Michel

Absents excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
 Mme PALACIO Céline

Absents non-excusés :

Mme BUCHACA Sophie
 Mme MARIANI-RENOUX Séverine
 M. PEYRARD Jean-Pierre
 M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme BLANCHET Fabienne

	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt	2025/
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 3 avril 2025	

N° 2025-065	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Attribution du fonds de concours 2025
-------------	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5216-5 VI ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d’orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l’avis de la commission des finances en date du 20 mars 2025.*

Un EPCI à fiscalité propre peut contribuer au financement de certaines dépenses exposées par ses communes (L. 5216-5-VI du CGCT) et réciproquement. Une telle possibilité, très encadrée, déroge au principe de spécialité.

Les fonds de concours peuvent contribuer au financement de toutes les dépenses de réalisation ou de fonctionnement de n’importe quel équipement.

Son montant ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune et son attribution doit faire l’objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal.

La notion de « *dépense de fonctionnement* » a été précisée par la jurisprudence et ne doit concerner que des dépenses relatives à l’entretien et à la maintenance des équipements communaux, à l’exclusion les dépenses relatives à l’exercice d’une quelconque activité au sein de cet équipement.

Autrement dit, un fonds de concours peut contribuer au maintien d’un équipement dans un état normal d’utilisation (consommation de fluides, charges de personnels ou contrats de maintenances, entretien et gardiennage du bâtiment, etc.). A contrario, il ne peut pas financer les charges de personnel ou les dépenses directement liées à l’organisation d’une activité au sein de l’équipement.

En investissement, le fonds de concours peut financer la construction, la réhabilitation ou l’acquisition d’un équipement ainsi que l’achat d’un terrain affecté à la réalisation d’un équipement. Il finance exclusivement les opérations d’investissement pour lesquelles les communes membres sont désignées comme **maître d’ouvrage**.

Il porte sur des dépenses **hors taxes** et ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

LMV Agglomération consacre depuis plusieurs années une enveloppe annuelle de 1,5 M€ à la réalisation d’équipements communaux et une enveloppe bisannuelle de 600 000 € pour la réalisation d’équipements mettant en valeur le patrimoine touristique naturel ou bâti des communes ou permettant le développement de mobilités douces dans le cadre de sa volonté de réduire le bilan carbone de son territoire.

Après plusieurs années de mobilisation de ces fonds de concours, il a été constaté que certaines communes membres ne parvenaient pas à mobiliser la totalité de ces enveloppes budgétaires, soit en raison de faibles besoins d’investissements, soit par absence de ressources financières suffisantes. Aussi, pour l’année 2025, les élus communautaires ont souhaité réagrèger les enveloppes financières consacrées aux fonds de concours « de droit commun » et « tourisme-mobilité » et, dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, demandent à la communauté d’agglomération de réétudier la

possibilité d’affecter une partie de cette enveloppe financière au fonctionnement de leurs équipements communaux.

Début mars 2025, l’enveloppe de 600 000 € allouée au fonds de concours « tourisme-mobilité » 2024-2025 n’est consommée qu’à hauteur de 306 406 € (montants conventionnés avec les communes et/ou versés).

Il est donc proposé d’agréger au fonds de concours 2025 « de droit commun » la somme de 293 595 €. Au global, pour 2025, les communes pourront prétendre à la mobilisation d’un fonds de concours agrégé de 1 793 602 € (montant arrondi). A noter que l’enveloppe du fonds de concours « de droit commun » ne sera plus amenuisée du montant consacré à la cotisation Prévigrèle (12 662 € en 2025).

La nouvelle enveloppe budgétaire consacrée au fonds de concours « de droit commun » sera répartie entre les communes membres au prorata de leur population. Elles auront le choix entre solliciter l’intégralité du fonds de concours pour leur projet d’investissement ou de solliciter une partie de ce fonds de concours en fonctionnement, pour le financement des dépenses d’entretien et de maintenance de leurs équipements communaux et dans la limite de 30% de leur enveloppe.

Des conventions signées entre les parties fixent les modalités et conditions de versement de ces fonds de concours attribués aux communes pour l’année 2025.

Pour les communes ayant contractualisé le fonds de concours tourisme-mobilité 2024-2025 avant le vote de cette délibération, les conventions sont maintenues et se poursuivront jusqu’à leur terme soit le 31 décembre 2026.

Le tableau ci-après décrit les montants alloués par commune et l’enveloppe mobilisable en fonctionnement.

Communes	Pop. Totale 2025	FDC classique 2025 (a)	FDC 2024/2025 TOURISME-MOBILITE NON MOBILISE AU 06/02/2025 (b)	Total FDC à répartir en 2025 (a + b)	Total FDC arrondi à répartir en 2025	Montant alloué en Fonctionnement (maximum 30%)	Montant alloué en Investissement
Les Beaumettes	312	8 342,84	11 101,00	19 443,84	19 444,00	0	19 444
Cabrières d'A.	1 783	47 677,20	12 681,73	60 358,93	60 359,00	0	60 359
Cavaillon	26 236	701 547,35	0,00	701 547,35	701 548,00	0	701 548
Cheval-Blanc	4 423	118 270,46	18 563,00	136 833,46	136 834,00	41 050	95 784
Gordes	1 696	45 350,83	0,00	45 350,83	45 351,00	0	45 351
Lagnes	1 740	46 527,38	27 112,00	73 639,38	73 640,00	22 092	51 548
Lauris	4 000	106 959,50	36 737,00	143 696,50	143 697,00	43 109	100 588
Lourmarin	1 057	28 264,05	17 270,11	45 534,16	45 535,00	13 661	31 875
Maubec	1 949	52 116,02	28 439,00	80 555,02	80 556,00	24 167	56 389
Mérindol	2 311	61 795,85	29 045,00	90 840,85	90 841,00	27 252	63 589
Oppède	1 315	35 162,93	45 802,00	80 964,93	80 965,00	0	80 965
Puget	904	24 172,85	13 370,00	37 542,85	37 543,00	0	37 543
Puyvert	859	22 969,55	13 545,00	36 514,55	36 515,00	0	36 515
Robion	4 896	130 918,43	39 638,00	170 556,43	170 557,00	0	170 557
Taillades	2 043	54 629,56	0,00	54 629,56	54 630,00	0	54 630

Vaugines	572	15 295,21	291,17	15 586,38	15 587,00	4 676	10 911
TOTAL	56 096	1 500 000,00	293 595,01	1 793 595,01	1 793 602,00	176 007	1 617 595

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de verser un fonds de concours aux communes pour la réalisation d’équipements communaux d’un montant de 1 793 602 € pour l’année 2025, selon la répartition suivante :
 - Fonctionnement (compte 657341) : 176 007 €
 - Investissement (compte 2041412) : 1 617 595 €
- **DECIDE** de répartir ces montants selon le tableau présenté ci-avant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2025 de la communauté d’agglomération LMV aux chapitres 204 et 65 ;
- **APPROUVE** le projet de convention de financement joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions financières à intervenir entre LMV et les communes membres.

La Secrétaire de séance,

Fabienne BLANCHET



Cavaillon, le 7 avril 2025

Le Président,

Gérard DAUDET

